

INTERDICTION PROVISOIRE
DE STATIONNEMENT
15, rue des Alliés

001076

PUBLIÉ LE 04 JUIL. 2024

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 01 juillet 2024 formulée par M. Delvigne Francis demeurant 368 Route de Lambesc concernant des opérations de livraison,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre des opérations de livraison, **le stationnement de tous les véhicules, à l'exception de celui du pétitionnaire, est provisoirement interdit sur deux (2) emplacements situés au plus près du 15 rue des Alliés :**

Le 08 juillet 2024

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction, visés à l'article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 – Sous la directive des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par le pétitionnaire, 48h00 avant le début des opérations.

ARTICLE 4 – au regard de l'arrêté n°2205 du 21 décembre 2023 interdisant la circulation sur la rue des alliés entre les n°196 et 110, le pétitionnaire devra accéder aux places de stationnement en marche arrière par le bas de la rue à l'angle du chemin de Mireille.

ARTICLE 5 –Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2022.

Elle est de 2,60€ par emplacement et par jour.

Frais de gestion : 5€/ dossier

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 7 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le 04 JUIL 2024
P/ Le Maire
Par Délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice- Président de la Métropole



01/01/2024 -> 31/12/2024

Mairie de Salon de Provence
Service Réglementation administrative
174 place de l'Hôtel de Ville
13300 Salon-de-Provence France
Tél : 04 90 44 89 62
Facture du 02/07/2024

M DELAVIGNE FRANCIS
368, ROUTE DE LAMBESC
13330 PELISSANNE

A régler avant le **Dès réception de la présente facture**
Chèque à l'ordre de "La Régie domaine public"

Code tiers :

15, rue des Alliés

Dénomination	Quantité*	P.Unitaire	P.Total
ODP			
Frais de gestion ODP (/forfait)	1,00	5,00	5,00
<i>Frais de gestion 1,00 - Période : 08/07/2024 - 08/07/2024</i>			
Stat. hors zone payante SANS RESA (U/JOUR/forfait)	2,00	2,60	5,20
<i>Jour(s) 1,00 * Véhicule(s) 2,00 - Période : 08/07/2024 - 08/07/2024</i>			
Total (En Eur) :			10,20

(*) Quantité arrondie au centième inférieur

Références pour le paiement en ligne

Paiement en ligne : Possibilité de payer en ligne de manière sécurisée via le service TIPI du Trésor Public en vous rendant à l'adresse web suivante :

URL : <https://portailtipi.geodp.io/#!/sdp> - Code régie : 048823

ODP : N° FACTURE : 0240001500576 - MONTANT : 10,20 €

Talon à joindre au règlement

REDEVABLE : DELAVIGNE FRANCIS
N° FACTURE : 0240001500576



DATE : 02/07/2024
SOMME DUE: 10,20 €

MR/ML

Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public

AUTORISATION

OBJET : Circulation de camion de charge utile supérieure à 7,5 tonnes sur
la Commune de Salon-de-Provence
Dérogation à l'Arrêté Municipal N° 1242 du 04 octobre 2013

REF : Demande présentée par l'entreprise PROVENCE MATERIAUX

Vu l'avis favorable du service de la voirie et afin de se rendre au droit du chantier
sis 15 rue des Alliés

L'entreprise **PROVENCE MATERIAUX** est autorisée à faire circuler un camion d'un
PTAC de 19 tonnes en charge **en empruntant : Bd de l'Europe, Av. J. Fabre, Av. G.
Cabrier, Bd Lamartine, Bd David, Chemin de Mireille et Rue des Alliés**

Le 08 juillet 2024

Prescriptions : circulation Rue des Alliés sur 10m environ en marche arrière via le
Chemin de Mireille

Fait à SALON, le

05 JUL. 2024

P/Le Maire,
Par Délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

